



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 120515

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative pour lui demander quels moyens concrets le Gouvernement entend consacrer à la généralisation des classes dites « européennes » afin de permettre de promouvoir un enseignement le plus généralisé possible d'une, ou, deux langues étrangères.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique des langues vivantes étrangères, notamment le renforcement des capacités de compréhension et d'expression orales des élèves dans ces langues, constitue une priorité pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative qui s'attache à favoriser la mise en place de dispositifs, à l'exemple des « sections européennes », qui visent à étendre la portée de ces enseignements. Il convient tout d'abord de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L. 121-1-1 du code de l'éducation, la pratique, d'au moins une langue vivante étrangère, est, au titre de la compétence 2, un des éléments du socle commun de connaissances et de compétences que chaque élève doit avoir maîtrisé à l'issue de la scolarité obligatoire. Un premier apprentissage d'une langue vivante étrangère est commencé à l'école et cet enseignement a été rendu obligatoire dès le CE1. Il concerne actuellement la quasi-totalité du cycle 3. De même, une sensibilisation à la langue anglaise est proposée, à titre expérimental, au cours préparatoire. S'agissant plus particulièrement de la généralisation des classes au sein de « sections européennes », il importe de mentionner que l'ouverture de ces sections s'effectue à l'intérieur de la carte académique des langues, arrêtée par le recteur, en fonction des orientations définies en ce domaine. Celui-ci affecte ensuite les moyens horaires et en personnels nécessaires à leur fonctionnement. Pour l'année scolaire 2010-2011, les sections européennes ou orientales implantées dans les collèges ont accueilli 143 421 élèves, soit 4,6 % des élèves scolarisés au collège, dans 2 965 collèges, soit 36,2 % des collèges. Ces sections étaient au nombre de 3 696 (3 405 pour l'année scolaire 2009-2010 soit un accroissement de 8,5 %. D'autres modalités, qui concourent au même objectif, sont par ailleurs développées, ainsi par exemple les classes bilangues. Ces classes qui offrent l'apprentissage de deux langues vivantes, dès la classe de sixième, avec plus de 11 langues apprises en tandem avec l'anglais, facilitent également l'étude d'une deuxième langue vivante étrangère. C'est ainsi que 199 979 élèves ont été accueillis à la rentrée scolaire 2010 dans cet autre dispositif, contre 192 112 élèves à la rentrée scolaire 2009, ce qui représente une progression de l'ordre de 4 % des effectifs de ces classes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120515

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11248

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 620